



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yves MACE, Nadia THIBAUT, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDÉC, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Desislava DUCHESNE, Pierre-Yves ROBERT, Alain COUROUX, Sandrine JAMBUT, Valérie LAURIN.

Jean-Louis RICHARD, arrivée en cours de séance de conseil municipal, a pris part au vote des sujets abordés à compter du point n°3, modification du tableau des effectifs au 01/12/2021.

Pouvoirs :

Patricia ALLIBE pouvoir à Nadia THIBAUT
Patrick ALBERT pouvoir à Eric AUBAILLY
Raoul MARTINS pouvoir à Patrick HARDOUIN
Virginie PARADINAS pouvoir à Didier MAROIS
Thierry GIRAULT pouvoir à Sandrine JAMBUT

Absente excusée :

Sonia KUGLER

Karine DAVID - DAVEAU a été désignée en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS DE MUSIQUE 2021 - 2022

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire de Neuville-aux-Bois, informe les membres du Conseil Municipal que l'emploi du temps de certains professeurs de musique doit être modifié suite à une fluctuation du nombre des élèves qu'ils encadrent.

Les membres du Comité Technique, en réunion du 23/11/2021, ont émis un avis favorable sur les modifications du temps de travail des professeurs de musique suite aux inscriptions de l'année 2021 - 2022, détaillées comme suit (les heures sont exprimées en 100^{ème}) :

Discipline	Nbre d'heures 2020-2021	Nbre d'heures 2021 -2022	Différence
Clarinette	19 H 75	19 H 25	- 0 H 30
Formation musicale et harmonie	13 H 75	15 H 75	+ 2 H 00
Trombone	2 H 00	3 H 75	+ 1 H 75
Saxophone	2 H 75	3 H 25	+ 0 H 30
Flûte	7 H 50	8 H 50	+ 1 H 00
Contrebasse	1 H 75	1 H 75	0
Percussions	14 H 00	16 H 00	+ 2 H 00
Volume heures total.....	61 H 50	68 H 25	+ 6 H 75
Nombre d'élèves.....	56	67	+ 11

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la modification des horaires des professeurs de musique à compter du 1^{er} décembre 2021.

2 - CREATION DE POSTE ATTACHE PRINCIPAL AU 01/12/2021 ET MAINTIEN OUVERTURE DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF POUR RECRUTEMENT AU 01/01/2022

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique du 23/11/2021, la création d'un poste d'Attaché Principal, temps complet, à pouvoir au 01/12/2021.

Il précise que compte tenu de la charge de travail à la Direction Générale en raison de l'absence de la DGS depuis plusieurs mois, ce recrutement est nécessaire.

De plus, il leur propose également de maintenir un poste d'agent administratif supplémentaire au tableau des effectifs pour permettre le recrutement au 01/01/2022 d'un agent en vue du remplacement d'un agent des services administratifs qui fait valoir ses droits à la retraite au 01/04/2022 (passation des savoirs).

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- Approuvent la création du poste d'attaché principal au 1^{er} décembre 2021
- Approuvent le maintien du poste d'adjoint administratif supplémentaire pour recrutement d'un agent au 01/01/2022

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que compte tenu des mouvements de personnel intervenus courant de l'année 2021, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/12/2021 comme suit :

DETAIL DES MOUVEMENTS INTERVENUS ANNEE 2021 ET RAPPEL DES DISPONIBILITES ET DETACHEMENT ANTERIEURS

- 2 adjoints technique ppal 2^{ème} classe
 - ✓ Une disponibilité pour convenances personnelles de 5 ans 2020/2025 (agent remplacé)
 - ✓ Une disponibilité pour convenances personnelles de 3 ans - 2020 / 2023 (agent non remplacé)

- **2 techniciens principal 1^{ère} classe**
 - ✓ un détachement jusqu'au 30/06/2022 (non pourvu)
 - ✓ une disponibilité pour convenances personnelles de 3 ans Sept 2020/Sept 2023 (non pourvu) – remplacé par 1 adjoint technique (peintre)
- **1 adjoint administratif**
 - ✓ Une disponibilité de deux ans pour création d'entreprise jusqu'au 01/02/2021 (agent radié des cadres à sa demande au 01/02/2021) – Il est proposé de laisser le poste ouvert pour le recrutement au 01/01/2022, d'un agent administratif (dans un premier temps contrat de 3 mois) qui a vocation à être stagiairisé au départ d'un agent des services administratifs qui fait valoir ses droits à la retraite au 01/04/2022 (passation des savoirs)
- **2 Adjoins techniques**
 - ✓ Une fin de détachement au 23/08/2021 (agent radié des cadres à sa demande) temps plein occupé par un agent qui était auparavant à temps non complet 28 H/35 H
 - ✓ 1 adjoint technique 28 H/35 H – **Suppression du poste au 01/12/2021** (prestation réalisée par une entreprise extérieure – 3 recrutements non concluants)
- **1 Educateur des APS de 1^{ère} Classe**
 - ✓ détachement renouvelé tous les ans (non pourvu)

Modification du tableau des effectifs tenant compte des modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 28 H 00/35 H 00
- Maintien du poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs pour recrutement d'un agent au 01/01/2022 (afin d'assurer la passation des savoirs avec un agent qui fait valoir ses droits à la retraite d'un agent au 01/04/2022)
- Création d'un poste d'attaché principal en raison de l'absence de la DGS depuis de nombreux mois

Catégorie	Grade	Nombre de poste		Temps	
		Pourvu	Non pourvu	Complet	Non complet
A	DGS de 3 500 à 10 000 habitants	1		1	
	Attaché	0	1 non pourvu lié au poste fonctionnel de DGS	1	
	Attaché principal territorial	2		2	
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		1	
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	2 agents 1 détachement 1 dispo	2	
	Assistant artistique principal de 1 ^{ère} classe (dont 2 activités accessoires)	5		0	5
	Assistant artistique principal de 2 ^{ème} classe	2			2
B	Educateur des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe		1 agent détachement FFBB	1	
	Educateur des activités physiques et sportives	2		2	

C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4		3	1
	Adjoint administratif	2		2	
	Agent de maîtrise principal	3		3	
	Agent de maîtrise	1		1	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		1	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	8	2 dispo	10	
C	Adjoint technique	13		11	2
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2		1	1
	Brigadier-Chef principal	1		1	
	Brigadier	0		0	
	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	6		6	
	Agent Spécialisé des écoles maternelles	0		0	
TOTAL.....		54	6	49	11

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la modification du tableau des effectifs des agents de la commune de Neuville-aux-Bois au 01/12/2022

4 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CCF / COMMUNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal l'approbation de deux conventions de mise à disposition d'agents entre la CCF et La Commune de Neuville-aux-Bois suivantes :

Chef de Projet « Petites Villes de Demain »

Il rappelle qu'afin de mener à bien les projets dans le cadre de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée par la Communauté de Communes de la Forêt, La Commune de Neuville-aux-Bois et l'Etat, un chef de projet a été recruté.

L'agent recruté, a signé au 1^{er} octobre 2021, un contrat de 3 ans, renouvelable une fois (durée maximale du contrat 6 ans).

La Commune de Neuville-aux-Bois est à l'initiative de l'adhésion à « Petites Villes de Demain ». Cependant, la mission OPAH - RU relevant de la compétence de la CCF, pour pouvoir obtenir un financement d'une partie de la rémunération du poste de Chef de Projet, par l'ANAH et la Banque des Territoires, la CCF doit en être l'employeur.

Le temps de travail du Chef de Projet est réparti comme suit :

- 50 % CCF
- 50 % Commune de Neuville-aux-Bois

Le cofinancement prévisionnel du poste de chef de projet est le suivant :

- **ANAH**

Subvention soumise à conditions et variables de 15 000 € à 55 000 € / an en fonction de la fiche de poste et des difficultés à traiter. 50 % maximum de 40 000 € HT (en cas d'engagement de la collectivité dans une OPAH-RU).

- **BANQUE DES TERRITOIRES**
15 000 € dans la limite de 25 % (maxi du coût annuel du poste)
- **COMMUNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS**
Solde de la rémunération qui ne serait pas prise en charge soit 25 %

Une convention de mise à disposition des services de cet agent entre la Communauté de Communes de la Forêt et la Commune de Neuville-aux-Bois a été établie pour définir les règles de mise à disposition et les modalités de remboursement de la rémunération.

Après avis favorable des membres du Comité Technique en date du 23/11/2021, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Chargé de Communication

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que La Communauté de Communes de la Forêt a recruté un agent pour assurer les missions de chargé de Communication.

L'agent possédant des compétences professionnelles dans le domaine des métiers de la Communication, Monsieur le Maire a proposé une mutualisation du poste, à hauteur de 50 % du temps de travail de cet agent, au bénéfice de la Commune de Neuville-aux-Bois.

Une convention de mise à disposition des services de cet agent entre la Communauté de Communes de la Forêt et la Commune de Neuville-aux-Bois a été établie pour définir les règles de la mise à disposition et les modalités de remboursement de la rémunération.

Après avis favorable des membres du Comité Technique en date du 23/11/2021, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

5 - EXIGENCE DE CONFORMITE DE LA DUREE LEGALE DE TRAVAIL A 1 607 HEURES ANNUELLES, AGENTS A TEMPS COMPLET, AU 01/01/2022 ET APPROBATION DU REGLEMENT DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ET DE LA VIE COURANTE AU BENEFICE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise que l'article 47 de la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique impose que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées, respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1 607 heures.

Cela suppose que les Collectivités locales et les établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils ont éventuellement mise en place avant l'entrée en vigueur de la Loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Les nouveaux régimes de travail conformes aux 1 607 heures annuelles doivent entrer en application dès le 1^{er} janvier 2022.

Il n'y a pas lieu de revoir le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail conclut le 16/11/2001, entré en vigueur le 01/01/2002, ainsi que l'avenant n°1 conclut le 22/05/2006 qui portait sur la journée de solidarité, les modalités de récupération des heures supplémentaires et la modification des temps de travail des agents de la Bibliothèque, qui répondent aux exigences de conformité de la durée légale de travail à 1 607 heures annuelles pour les agents à temps complet.

Cependant, le règlement permettant l'attribution au personnel de la ville de Neuville-aux-Bois de congés dits « Autorisation d'absence pour événements familiaux » signé le 10 décembre 2001 et l'additif à ce règlement, signé le 10 janvier 2002, doivent être abrogés et remplacés afin de notamment supprimer les congés « d'ancienneté » qui ne sont plus des congés légalement autorisés à compter du 1^{er} janvier 2022 et mettre à jour la liste des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux et de la vie courante (point vérifié par le service juridique du CDG45 le 28/10/2021).

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise qu'à Neuville-aux-Bois, les agents bénéficiaient d'une journée de congé supplémentaire par tranche de 5 ans d'ancienneté dans la Fonction Publique (précision : et non uniquement par année d'ancienneté à la Commune de Neuville-aux-Bois). Ce régime dérogatoire instauré à Neuville-aux-Bois depuis janvier 1977, n'est plus légalement autorisé. Il souligne qu'il a entendu certains Maires à l'échelon national s'exprimer par voie de presse, sur le sujet. Ils annonçaient qu'ils maintiendraient leurs pratiques locales, mais nul doute, que ceux-ci s'exposent à des rappels de la Préfecture.

Pour ce qui le concerne, Monsieur Patrick HARDOUIN indique qu'il n'ira pas à l'encontre de la Loi et de ce fait, les congés d'ancienneté seront supprimés pour les agents de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avis favorable des membres du Comité Technique en date du 23/11/2021, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuvent le règlement des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux et de la vie courante au bénéfice des agents de la Commune de Neuville-aux-Bois pour son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.**

6 - DIVERS

Informations Conseil Municipal

POINT SUR VACCINATION COVID (semaine du 23 au 25/11/2021)

Madame Marie-Noëlle MARTIN, donne le bilan de la semaine de vaccination contre la COVID 19 à Neuville-aux-Bois organisée par la Protection Civile du Loiret qui s'est déroulée du 23/11 au 25/11/2021 :

- **657 injections au total qui se décomposent comme suit :**
 - ✓ 22 en première dose,
 - ✓ 53 en deuxième dose
 - ✓ 582 en troisième dose

Elle précise qu'une prochaine campagne de vaccination est d'ores et déjà programmée à Neuville-aux-Bois, sur deux semaines, en tout début d'année 2022 (Semaine du 10 au 13/01/2022 et semaine du 28/02 au 03/03/2022) selon les mêmes modalités d'organisation.

OPERATION HIVER ZERO PLASTIQUE

Monsieur Eric AUBAILLY informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Orléans zéro Plastique organise une marche de ramassage des déchets le Samedi 11 décembre 2021 à 11 H (lieu de rassemblement : devant la mairie). Cette marche est ouverte à tous, sans inscription à condition de prévoir une paire de gants.

Monsieur Jean-Louis RICHARD précise que le SIRTOMRA encadre des actions de nettoyage du même type avec certaines associations et souligne que le syndicat dispose du matériel adéquat pour le faire (pince, gants, etc...).

A la question de Madame Marie-Noëlle MARTIN, Monsieur Jean-Louis RICHARD précise qu'il est tout à fait favorable à ce que soit organisé avec les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes, ce type d'action sur le territoire de la Commune et même plusieurs fois par an.

CEREMONIE DU 05/12/2021

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle aux membres du Conseil Municipal la cérémonie du 05/12/2021 à 11 H 00, rassemblement devant la Mairie, avec discours, suivi d'un dépôt de gerbe au Monuments aux Morts (pas de défilé).

TELETHON 2021

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle les manifestations organisées le week-end du 05/12/2021 au profit du Téléthon.

Madame Karine BAUDU indique qu'actuellement, il n'y a que 80 inscriptions contre 200 l'année précédente.

Madame Julia VAPPEREAU pense que les gens sont prudents et évoque même un sentiment de psychose pour certains.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que le Téléthon est géré par une association et non par la Mairie. L'ouverture officielle est programmée le 05/12/2021 à 19 H 00.

DEMISSIONS DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Sandrine JAMBUT sollicite une prise de parole et annonce sa démission ainsi que celle de Madame Valérie LAURIN et Monsieur Thierry GIRAULT.

Ci-dessous discours intégral, sans modification, de Madame Sandrine JAMBUT :

« Je prends la parole ce soir au nom de mes collègues Valérie LAURIN, Thierry GIRAULT et en mon propre nom, pour vous faire part de notre décision de démissionner de nos postes de Conseillers Municipaux.

Avant d'en évoquer les raisons, nous tenons à signaler que cette décision a été prise en concertation avec nos deux collègues Julia VAPPEREAU et Jean-Louis RICHARD. Nous restons bien entendu solidaires de leur action au sein de cette assemblée.

Monsieur le Maire recevra à cet effet, notre lettre de démission dans les prochains jours.

Les raisons d'une telle démission :

Ce n'est pas sur le fond que porte notre décision mais essentiellement sur la forme et plus particulièrement sur le fonctionnement de notre institution, la programmation des réunions du Conseil Municipal et des différentes commissions mais aussi sur le manque de considération à notre égard.

Nous vous avons fait part lors de la séance d'installation de cette nouvelle assemblée que le nombre de commissions était surdimensionné au regard des compétences légales de la commune : en effet, un grand nombre de compétences a été transféré à l'échelon intercommunal ces dernières années. Aujourd'hui, on ne voit pas vraiment quelles sont les attributions de chacune, puisque régulièrement des thématiques de l'une sont régulièrement abordées par une seconde. Il serait légitime de se poser la question pourquoi autant de commissions pour si peu de réunion.

Quelques exemples sur le fonctionnement et l'organisation des commissions :

- *Nous avons été convoqués pour la commission Sports où l'Adjoint au développement durable et à la Sécurité intervient beaucoup plus que son collègue des sports et pas forcément sur les thèmes de ladite commission.*
- *La première commission des affaires scolaires depuis la rentrée des classes a eu lieu le 25 novembre : aucune information, ni communication avant cette date.*
- *Nous avons reçu régulièrement une convocation assister à la Commission des Sports et Culture du mardi 30 novembre avec comme seul ordre du jour « **Point dossiers en cours et à venir** » : pas de fond de dossier, pas d'information.*

Nous aspirions à une organisation moderne de notre institution, pas seulement à coup de communication via les réseaux sociaux et ou autre moyens (application) ou autres panneaux annonçant « site en cours d'aménagement », aménagements qui tardent d'ailleurs.

*Nous pensions qu'après avoir passé plus de 25 ans dans l'opposition, vous seriez à même de corriger le fait d'ignorer l'opposition. La gouvernance vous a certes été confiée par les neuvillois en mars 2020, **le respect de votre opposition aurait été un trait positif et remarqué de votre mandat de Maire.***

*Nous avons souhaité pouvoir disposer d'un calendrier prévisionnel des différentes réunions de Conseil et de Commissions afin de concilier vie de famille, vie professionnelle, mandat de conseiller et malheureusement ce n'est pas le cas ou ce n'est plus le cas, **l'agenda a disparu.***

Nous avons également souhaité être informé du lancement des opérations d'aménagement de notre commune, là encore cela n'a pas été le cas : l'exemple flagrant est celui de la clôture du Parc de la Gillière dont vous nous avez annoncé le démarrage prochain lors d'une réunion de Conseil Municipal alors que les travaux étaient en voie d'être achevés.

Alors bien sûr, il y a eu des choses d'engagées, bien sûr vous avez eu à faire face à la crise COVID, mais durant ces 19 mois vous auriez pu aussi prendre le temps communiquer avec votre opposition notamment sur les domaines que nous avons en commun tels que la démographie médicale, l'aménagement de notre ville et bien d'autres sujets.

*En conclusion, nous pensons que par notre comportement (vote du budget et de la plupart des délibérations que vous nous avez soumis), notre attitude (reflet du respect de la démocratie et non d'opposition systématique comme Neuville a pu en connaître à une certaine époque), **un geste d'ouverture de votre part aurait pu être imaginé.***

Tels sont les éléments que nous souhaitions évoquer avec vous ce soir.

Je vous remercie de votre attention.

Thierry GIRAULT, Sandrine JAMBUT, Valérie LAURIN. »

Monsieur Patrick HARDOUIN prend acte et bien qu'il respecte cette décision, il la regrette. Il a apprécié travailler avec les membres de l'opposition démissionnaires.

Il est toutefois surpris de ce qui est dit.

Madame Sandrine JAMBUT tient à préciser que même s'ils ne sont plus élus, ils restent des citoyens. Il n'y a aucune animosité contre personne. Nous sommes une équipe, cela ne nous correspond plus.

Monsieur Jean-Louis RICHARD cautionne ce qui est dit mais n'a pas la même la réaction « On ne peut tirer que du bénéfice à continuer » dit-il.

Madame Julia VAPPEREAU précise que les 5 élus de l'opposition ont les mêmes ressentis. Elle cite à titre d'exemple le fait de ne pas avoir reçu d'invitation à l'Assemblée Générale de Neuville Sports et pas d'invitation non plus pour la Ste Cécile des Pompiers. Elle a dû appeler le chef du Centre de Secours pour avoir l'information.

Monsieur Patrick HARDOUIN tient à signaler qu'il n'y avait aucune volonté de sa part à ne pas communiquer. Il n'y a pas d'opposition et le dialogue est ouvert.

Il précise que l'éphéméride va être relancer.

Monsieur Jean-Louis RICHARD indique que ce n'est pas sur le fond qu'il y a problème mais sur la forme. Les points sont réglés en réunion de liste et non en Conseil Municipal.

Monsieur Patrick HARDOUIN prend en compte les remarques et fera en sorte d'améliorer le fonctionnement.

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 21 H 10.



Le Maire,

Patrick HARDOUIN